**6569 : résumé**

Le projet de loi 6569 a pour objet de modifier la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l’infrastructure ferroviaire en ajoutant un projet supplémentaire à la liste des projets inscrits à l’article 10.

La loi précitée du 10 mai 1995 règle la police et la gestion du réseau ferré national tout en confiant la gestion technique de ce réseau aux CFL, la responsabilité financière afférente étant assumée directement par l’Etat via le Fonds du Rail.

Depuis l’entrée en vigueur de la loi du 24 juillet 2000, qui a autorisé une première série de 14 projets d’infrastructure ferroviaire de grande envergure, l’article 10 précité comporte le relevé des projets et est régulièrement mis à jour au rythme de la réalisation du programme d’investissement arrêté entre le Gouvernement et les CFL en matière de maintenance, de sécurisation et d’extension de l’infrastructure ferroviaire.

Le présent projet de loi vise à faire autoriser par le législateur, conformément à l’article 99 de la Constitution, la création d’un centre de logistique de référence et le développement d’une plate-forme multimodale à Bettembourg/Dudelange. Le projet comprend tous les travaux préparatoires y compris l’ensemble des terrassements, des soutènements et de la stabilisation et de protections des sous-sols ainsi que les infrastructures fixes de l’autoroute ferroviaire et du terminal pour transports combinés. Le montant de cette loi de financement s’élève à 182.000.000 euros.